



OLYMPIADES INTERNATIONALES DE LANGUE FRANÇAISE 2021 R È G L E M E N T DU CONCOURS

1e édition en ligne : 7-9 décembre 2021

Chapitre I

Cadre général

- 1. Le présent règlement a pour objet de définir le cadre spécifique de l'organisation et du déroulement des *Olympiades Internationales de langue française*, ci-après *les Olympiades*, pour les pays invités de l'Afrique : Bénin, Burundi, Djibouti, Egypte, Madagascar, Mali, Maurice, République Démocratique du Congo, Royaume du Maroc, Rwanda, Sénégal, Tunisie ; pour l'Asie Pacifique : Cambodge, Laos, Vietnam, Vanuatu ; pour l'Europe centrale et orientale : Albanie, Arménie, Bulgarie, Macédoine du Nord, Moldavie, Roumanie, Slovaquie, membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).
- 2. Tenant compte que la langue française inscrite dans la diversité linguistique qui caractérise nos États et gouvernements, fait la spécificité et la valeur ajoutée de notre Organisation, le présent Règlement s'appuie sur les engagements pris par les Etats et gouvernements membres à travers la Résolution sur la langue française (Sommet de Québec, 2008), Politique intégrée de promotion de la langue française (Sommet de Kinshasa, 2012), Résolution sur la promotion de la diversité linguistique (Sommet d'Antananarivo, 2016), Appel francophone d'Erevan pour le Vivre ensemble (Sommet d'Erevan, 2018).
- **3.** Les Olympiades mettent en valeur la maîtrise de la langue française, l'échange interculturel entre les jeunes de l'espace francophone, et se proposent comme objectifs de :
- Promouvoir la langue française et les valeurs de la Francophonie ;
- Répondre à la demande des jeunes formulée lors de la Grande consultation jeunesse de promouvoir la langue française et de bénéficier d'une meilleure éducation et de se constituer en réseau ;
- Promouvoir la créativité des jeunes francophones à travers l'organisation de manifestations linguistiques et culturelles à forte visibilité ;
- Renforcer le dialogue entre acteurs francophones du secteur de l'éducation ;
- Renforcer l'enseignement-apprentissage du français et son usage dans le système éducatif des pays de l'espace francophone ;

Les Olympiades sont organisées par l'Organisation internationale de la Francophonie à travers son dispositif de Centres régionaux francophones (CREF) et la Conférence des ministres de l'Education des Etats et gouvernements de la Francophonie (CONFEMEN) en collaboration avec l'Université Senghor d'Alexandrie, le Bureau international Jeunesse (BIJ) de Belgique, TV 5 Monde et la Fédération internationale des professeurs de français (FIPF).

4. Conditions de participation :

- Les Olympiades sont ouvertes aux équipes des 23 pays francophones invités, comme spécifié dans le Cadre général. L'inscription est gratuite, et se fait en ligne via le formulaire dédié jusqu'au 10 octobre 2021 à 00H59 (TU).
- Chaque pays participant, membre de l'OIF, présente une équipe de cinq (5) élèves en veillant à respecter un équilibre entre les garçons et les filles.
- Les équipes pays sont composées d'élèves âgés entre 16 et 18 ans.

- **4.1.** Les Olympiades concerneront deux sections pour l'épreuve écrite, selon les compétences de communication en français : niveaux B1 et B2, selon le CECR (Cadre européen commun de référence pour les langues). Le niveau de maîtrise de la langue française des élèves sera évalué par un test de positionnement avant l'épreuve écrite.
- **4.2.** Font partie des équipes nationales, en dehors des élèves, deux (2) professeurs : un (1) qui accompagne l'équipe dans sa préparation et un (1) autre qui participe aux réunions de la Commission d'évaluation et de conception des sujets des Olympiades ; à la seule condition de ne pas avoir d'élèves participants au concours, il pourra également être évaluateur.

Chapitre II

Organisation des Olympiades

- 5.1. Les Olympiades se déroulent en ligne sur une plateforme dédiée.
- 5.2. Des ateliers de renforcement des compétences en communication sont proposés aux jeunes sur la plateforme numérique du 1^{er} au 30 novembre 2021.
- 5.3. Les attributions des Commissions des Olympiades concernent l'élaboration des sujets des épreuves et des barèmes d'évaluation correspondants.

5.4. La Commission d'évaluation est composée de :

- Présidente d'honneur la Secrétaire générale de la Francophonie ;
- Co-Présidents l'Administrateur de l'OIF et le Secrétaire général de la CONFEMEN ;
- Présidente exécutive la Déléguée à l'enseignement du français dans le monde/OIF
- 2 vice-présidents le Directeur du département Culture de l'Université Senghor d'Alexandrie et 1 membre de la FIPF ;
- 2 secrétaires :
- 1 coordinateur de l'activité d'évaluation ;
- membres évaluateurs pour l'épreuve écrite 23 pour chaque section de l'épreuve écrite B1 et B2 (1 par pays), des professeurs d'enseignement préuniversitaire à condition de ne pas avoir d'élèves qualifiés/participants au concours dans la catégorie/section en cause, répartis en binômes (équipes de deux évaluateurs).
- membres évaluateurs pour l'épreuve orale collective 23 (1 par pays)

5.6. La Commission de sélection des sujets des épreuves :

- Présidente la Directrice de l'IFEF/OIF:
- 2 présidents exécutifs désignés par la CONFEMEN et la CONFEJES;
- 3 vice-présidents Afrique, Asie, Europe ; (points focaux des CREF des ministères partenaires) ;
- 1 secrétaire ;
- le professeur coordinateur de chaque pays participant au concours;
- 5.7. Les vingt-trois (23) professeurs évaluateurs de chaque pays sont membres de la Commission des Olympiades à condition de ne pas avoir d'élèves participants au concours. Pour l'étape écrite, ils sont répartis en onze (11) équipes de deux ou trois évaluateurs choisis par tirage au sort ; chaque équipe évalue dix (10) copies. Pour l'étape orale, le jury est formé des vingt-trois (23) évaluateurs qui évaluent individuellement chaque équipe.

5.4. L'inscription des participants se fera jusqu'au 10 octobre 2021 en remplissant la fiche pays et l'envoyant à l'adresse : Olympiadesinternationales2021@francophonie.org

Un compte spécifique sera créé pour chaque participant et chaque membre de jury sur la plateforme numérique des Olympiades.

6. Chaque équipe nationale participant à l'épreuve orale sera formée de cinq (5) élèves. L'ordre de passassions des équipes sera choisi par tirage au sort.

Chapitre III

Épreuves

- 7. Les épreuves obligatoires soutenues par les élèves consistent en deux étapes.
- 7.1. Étape A Épreuve individuelle écrite : essai.
- 7.2. Étape B Épreuve orale par équipes recherche et présentation orale.
- 8. Structure des épreuves.
- 8.1. Épreuve écrite individuelle :

La passation de l'épreuve individuelle se déroulera en présentiel, dans chaque pays, sous la responsabilité des Ministères en charge de l'éducation.

- Rédaction d'un essai structuré sur un sujet donné avec des points de repère B1 : 230-250 mots ; B2 : 250-270 mots.
- Durée: 60 minutes.
- 8.2. Épreuve orale par équipe : préparation d'un débat télévisé.
- recherche et sélection des informations/documents liés à la thématique, par équipes ; durée : 6 heures.
- chaque équipe élabore et organise la structure et la présentation de son épreuve sur la base des informations/documents repérés (formulation de la problématique, argumentation des points de vue, impact, pertinence, solutions/conclusions).
- chaque équipe répartit les rôles pour la présentation de son exposé de sorte que chaque membre prenne la parole ; durée : 20 min par équipe.
- 9. Les thématiques proposées sont :
- 1. Au-delà des frontières : amitié et réseaux sociaux des jeunes.
- 2. Les valeurs du vivre-ensemble : respect, solidarité, liberté.
- 3. Comportements écologiques responsables.
- 4. Égalité entre les femmes et les hommes.
- 5. Éducation et numérique : enjeux pour les jeunes.

- 10.1. Les sujets pour l'épreuve écrite sont formulés par les organisateurs en fonction des niveaux des compétences linguistiques des participants B1 et B2. Le sujet pour chaque niveau est tiré au sort devant les élèves.
- 10.2. Pour l'épreuve orale sera tirée au sort un sujet qui s'inscrit dans une des thématiques proposées. La précision du sujet/aspect/problème concret relève de chaque équipe.
- 11. La préparation des élèves pour les Olympiades concerne les compétences générales de communication, les compétences linguistiques et socioculturelles acquises aussi bien en contexte formel qu'en contexte non-formel, correspondant à leur niveau.
- 12. Les sujets pour l'épreuve écrite ainsi que les barèmes d'évaluation sont proposés par les Commissions d'évaluation et de sélection des sujets.

Chapitre IV

Évaluation

- 13. À l'étape initiale, chaque copie est évaluée par une des 11 équipes de deux ou trois évaluateurs. Chaque évaluateur marque les erreurs en les soulignant.
- 14. Épreuve écrite individuelle :

Chaque évaluateur accorde à la copie de l'élève un score de 0 à 30, en appréciant :

- l'adéquation avec le sujet proposé 0-2
- le respect de la longueur indiquée 0-1
- · la cohérence et la cohésion (structure logique, pertinence des arguments) 0-7
- · la compétence grammaticale (phrases simples et complexes, choix et concordance des temps et des modes, morphosyntaxe) 0-8
- la compétence lexicale (étendu et maîtrise du vocabulaire) 0-8
- l'orthographe 0-4
- 14.1. Le score final de chaque élève est constitué par la moyenne arithmétique, à deux décimales, sans l'arrondir, des scores accordés par les deux évaluateurs.
- 14.2. En cas de différence plus grande de 5 points entre les deux évaluateurs, la Commission des Olympiades nomme un troisième évaluateur, qui décide du score final.
- 14.3. A l'étape finale, les copies qui ont les scores les plus élevés sont relues par tous les évaluateurs ou à haute voix par un des évaluateurs et sont classées après une décision consensuelle des évaluateurs.
- 15. Épreuve orale par équipe : sera évaluée la présentation de chaque équipe et non pas celle de chaque membre de l'équipe.

Chaque évaluateur accorde des scores de 0 à 30 points à chaque équipe, en appréciant :

· l'originalité et la pertinence du sujet/aspect/problème identifié – 0-3

- · la présentation et l'argumentation des points de vue 0-8
- · l'interaction (entre les membres de l'équipe et avec le jury) 0-7
- · les compétences socioculturelles 0-4
- la correction et la fluidité de la langue 0-8
- 15.1. Le score final de chaque équipe est la moyenne arithmétique, sans l'arrondir, des scores accordés par chaque évaluateur.
- 16. Au bout des deux épreuves, la Commission des Olympiades affiche les résultats de l'évaluation pour chaque participant à l'épreuve écrite individuelle et pour chaque équipe à l'épreuve orale par équipe.
- 17. Les résultats du concours obtenus par les élèves aussi bien à l'épreuve écrite individuelle qu'à l'épreuve orale par équipe ne peuvent pas être contestés.

Chapitre V

La remise des prix

- 18. Épreuve écrite individuelle trois (3) prix seront accordés, un 1^{er}, un 2^{ème} et un 3^{ème} par niveau B1 et B2.
- 19. Épreuve orale par équipes trois (3) prix seront accordés, un 1^{er}, un 2^{ème} et un 3^{ème}. En cas d'égalité, les candidats se verront attribué le même prix correspondant au classement concerné.
- 20. Les prix pour les participants seront accordés par les organisateurs mentionnés à l'article 3 du présent règlement.

L'ensemble des participants aux Olympiades se verra remettre une attestation de participation.

Chapitre VI

Traitement des données et responsabilités

- 21.1. Les données personnelles fournies dans le cadre du formulaire d'inscription, ainsi que les résultats obtenus aux différentes épreuves des Olympiades feront l'objet d'un traitement confidentiel et limité aux fins d'organisation dans le strict cadre des Olympiades internationales de langue française 2021.
- 21.2. Aucune donnée personnelle fournie au moment de l'inscription ou dans le cadre des épreuves ne sera rendue publique, ni transmise à un tiers, à l'exception de la liste des noms, prénoms et pays de résidence des participants retenus à l'issue des différentes étapes des épreuves et du classement final des lauréats.

- 22.1. Chaque responsable d'équipe, au moment de l'inscription de ses membres, atteste sur l'honneur de l'exactitude et de la véracité des informations fournies concernant leurs identités et leurs situations. En cas de déclaration inexacte ou mensongère de la part d'une équipe, celle-ci sera exclue de la compétition.
- 22.2. Chaque participant concourra à titre individuel et collectif aux différentes épreuves, et s'engage à conserver secret les différents codes d'accès qui lui seront communiqués.
- 22.3. Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la bonne participation de l'ensemble des candidats.
- 22.4. Les organisateurs ne pourront aucunement être tenus responsables de problèmes liés à la qualité de la connexion internet des participants, ni aux éventuelles difficultés techniques ou limitations d'accès propres au contexte du lieu de connexion des candidats.

Contact

Pour toute question ou demande d'information, écrivez à :
Olympiadesinternationales2021@francophonie.org